



Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le ID : 093-229300082-20230413-2023\_04\_13\_020-DE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

- M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

-----







# Délibération n° 06-02 du 13 avril 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION C2DI93

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L121-1 relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 765 063 euros à l'association C2DI 93 au titre de l'année 2023 ;
- APPROUVE la convention à conclure avec l'association C2DI 93, dont le projet est ciannexé ;



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230413-2023\_04\_13\_020-DE

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.